



Une assurance qui refuse le remboursement suite à un sinistre

Par **GOUDI Nabila**, le **05/07/2017** à **09:46**

Bonjour,

Un ami a 30 et vis en ce moment une période très difficile. Sa situation est la suivante : Après avoir obtenu un diplôme de Bac+5 et face au chômage, il a décidé d'entreprendre (travailler pour son compte).

Il s'est lancé fin 2016 dans la location du matériel du bricolage. Il a dû au tout début, avant même le lancement de l'activité, à prendre une assurance. Il a pris une assurance AXA suite à la location d'un local commercial.

Le local était équipé d'une porte de 80 cm et une vitrine de 4m protégée par un rideau métallique.

L'objet du litige:

Il y a une fenêtre, laquelle au moment de la location (et de la prise d'assurance) n'était pas visible, car elle était condamnée par une chambre froide. Par conséquent, il n'a pas déclaré (à AXA) l'existence de cette fenêtre dont il ignorait lui-même l'existence.

Après 3 mois de la location (en février 2017), il a enlevé la chambre froide et l'a remplacée par des étagères de rangement du matériel de bricolage.

La veille du 1 mai il était victime d'un cambriolage. Il a déposé une plainte et a ouvert d'un dossier sinistre chez son assureur. Après la visite de l'expert qui a estimé les pertes à 11000 euros, son assureur refuse de le rembourser au motif que la fenêtre par laquelle les voleurs se sont introduits n'était pas mentionnée dans son contrat.

Par ailleurs, il doit noter qu'un agent AXA devait passer au local pour semble t-il prendre des mesures et vérifier l'état des équipements ... Mais il n'est jamais passé ...

Aujourd'hui, il se retrouve ruiner, il a mis toutes ses économies dans l'achat du matériel et la location du local. Il ne peut pas continuer à travailler (90% du matériel lui a été volé) mais il doit continuer à payer les factures,...

Aurait-il le moyen de contester la décision de son assureur ? Que pourrait-il faire pour sortir de cette situation critique et arrêter l'hémorragie?

Merci par avance de vos conseils !

Bien cordialement,

Nabil

Par **youris**, le **05/07/2017** à **10:21**

bonjour,

si je comprends bien votre ami a démonté la chambre froide, a découvert l'existence de cette fenêtre mais ne l'a pas signalé à son assureur alors que cette fenêtre, sans doute non équipée de défense, présentait un risque supplémentaire d'intrusion.

je ne suis pas expert d'assurance mais je comprends la position de l'assurance puisque la situation du local avait changé depuis la souscription de son contrat d'assurance.

salutations